

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 4 juillet 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-32

**Objet : Désignation d'un représentant des collectivités et établissements
publics aux CAP A, B et C et à la CCP**

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par Mme CAMAIN, Mme NAYA représentée par M. LEFEBVRE, M. SAVELLI représenté par M. RASPEAU.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par Mme GEIL-GOMEZ.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : M. ARSEGUEL.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme DOSTE représentée par M. DURAND.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le centre de gestion a la charge de l'organisation des commissions administratives paritaires (CAP) des trois catégories (A, B et C) et de la commission consultative paritaire (CCP) pour le compte des collectivités et des établissements publics affiliés ou affiliés volontaires.

Le conseil d'administration a désigné, par délibérations des 13 novembre 2020 et 14 décembre 2022, les représentants des collectivités et des établissements publics aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ainsi qu'à la commission consultative paritaire.

Monsieur Christian MURCIA, maire de Gensac sur Garonne, avait ainsi été désigné en qualité de représentant titulaire sur les listes des quatre instances. Il a démissionné de ses fonctions et doit être remplacé.

Aux termes des dispositions de l'article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP, les représentants des collectivités territoriales et des établissements publics aux commissions administratives paritaires placées auprès des centres de gestion sont désignés, à l'exception du président de la commission administrative paritaire, par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires.

L'article 2 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires renvoie aux mêmes dispositions.

Par ailleurs, la désignation des représentants des collectivités et établissements doit respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Rémi RAMOND, maire-adjoint de Carbonne, en qualité de représentant titulaire des collectivités et des établissements publics aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et à la commission consultative paritaire.

Fait à Labège,
Le 04/07/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ